CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ADELAIDE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
429 774 656 R.C.S. Paris

Deuxième avis de Convocation à l'assemblée générale mixte.

L'assemblée générale mixte convoquée le 13 août 2007 à 14 heures, dans les locaux de HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, Messieurs les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale mixte pour le 27 août à 14 heures dans les locaux de HSBC Private Bank France, 117 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, soit :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Mise en conformité de l'article 6 des statuts de la société ;
— Changement de dépositaire et modification corrélative de l'article 23 alinéa 1 des statuts ;
— Changement de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Démission d'administrateurs ;
— Nomination d'administrateurs ;
— Approbation des conventions ;
— Pouvoirs pour formalités.

Puis le président donne lecture du projet de résolutions :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Première résolution . — L'assemblée générale décide la mise en conformité de l'article 6 des statuts comme suit :
Article 6 :
— Ancienne rédaction : Le capital initial s'élève à la somme de 7 630 000 € divisé en 7 630 actions entièrement libérées, de 1 000 €. Il a été constitué par versement en numéraire de 7 630 000 €.
Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.
Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
— Nouvelle rédaction : Le capital initial s'élève à la somme de 7 630 000 € divisé en 7 630 actions entièrement libérées, de 1 000 €. Il a été constitué par versement en numéraire.
Catégorie d'actions : Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et dans la note détaillée de la SICAV.
Les différentes catégories d'actions pourront :
– bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
– être libellées en devises différentes ;
– supporter des frais de gestion différents ;
– supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
– avoir une valeur nominale différente.
Les actions peuvent faire l'objet de regroupement ou de division par décision de l'assemblée générale extraordinaire.
Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.
Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de nommer comme dépositaire la Société Générale, établissement de crédit, société anonyme au capital de 75 000 000 €, ayant son siège social au 29, boulevard Haussmann, 75008 Paris, en remplacement de HSBC Private Bank France.
L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article 22 alinéa 1 des statuts comme suit :
Article 23. Dépositaire :
— Ancienne rédaction : L'établissement dépositaire, désigné par le conseil d'administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant : HSBC Private Bank France.
— Nouvelle rédaction : L'établissement dépositaire, désigné par le conseil d'administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant : Société générale.

Troisième résolution . — L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la SICAV au 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :
Article 4. Siège social :
— Ancienne rédaction : Le siège social est fixé au 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
— Nouvelle rédaction : Le siège social est fixé au 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Quatrième résolution . — L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Michel Monsaingeon, administrateur, avec effet au 31 août 2007, et nomme en ses lieux et place Monsieur Matthieu Groues, demeurant 141, rue de Picpus, 75012 Paris.
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant fin décembre 2008.

Cinquième résolution . — L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Lionel Fantin de son mandat d'administrateur avec effet au 31 août 2007 et nomme en ses lieux et place Monsieur Jean-François Barray, demeurant 15 *bis,* route de Limours, 78470 Saint-Remy-les-Chevreuse.
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant fin décembre 2008.

Sixième résolution . — L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Bernard Berdah de son mandat d'administrateur, avec effet au 31 août 2007, et nomme en ses lieux et place Madame Milène Gullient demeurant 16, rue de l'Arbalète, 75005 Paris.
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant fin décembre 2008.

Septième résolution . — L'assemblée générale ordinaire approuve la convention de délégation de gestion financière entre la SICAV et Lazard Frères Gestion SAS, avec effet au 1er septembre 2007.

Huitième résolution . — L'assemblée générale ordinaire approuve la convention de délégation de gestion administrative et comptable entre la SICAV et Lazard Frères Gestion SAS avec effet au 1er septembre 2007.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

———————

Le rapport du conseil d'administration est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société.
Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.
Les dépôts de pouvoirs, de formulaires de vote par correspondance et les immobilisations des titres au porteur déjà effectués en vue de l'Assemblée du 13 août 2007 restent valables pour la présente assemblée.
Les Actionnaires n'assistant pas à l'assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire. Des formules de pouvoir sont à leur disposition au siège social de la société.
Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter un formulaire de vote par correspondance auprès de la société, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.
Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée.
Le premier avis de réunion a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 6 juillet 2007.

Le conseil d'administration.

0710381